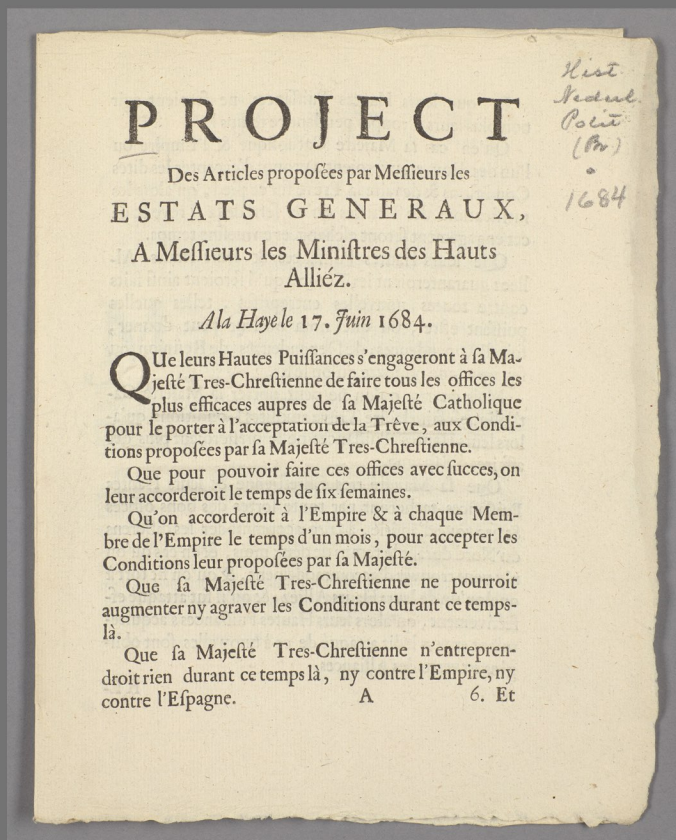


Projet des articles proposées par Messieurs les Estats Généraux ...



Tryck // / I25 B 14 c Br. 1684

Tillkomstår s.a.

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

PROJECT

Des Articles proposées par Messieurs les
ESTATS GENERAUX,
 A Messieurs les Ministres des Hauts
 Alliez.

Ala Haye le 17. Juin 1684.

Que leurs Hautes Puissances s'engageront à sa Ma-
 jesté Tres-Chrestienne de faire tous les offices les
 plus efficaces aupres de sa Majesté Catholique
 pour le porter à l'acceptation de la Trêve, aux Condi-
 tions proposées par sa Majesté Tres-Chrestienne.

Que pour pouvoir faire ces offices avec succes, on
 leur accorderoit le temps de six semaines.

Qu'on accorderoit à l'Empire & à chaque Mem-
 bre de l'Empire le temps d'un mois, pour accepter les
 Conditions leur proposées par sa Majesté.

Que sa Majesté Tres-Chrestienne ne pourroit
 augmenter ny agraver les Conditions durant ce temps-
 là.

Que sa Majesté Tres-Chrestienne n'entrepren-
 droit rien durant ce temps là, ny contre l'Empire, ny
 contre l'Espagne.

A

6. Et

*Hist.
 Nedul.
 Polit.
 (Br)*

1684

Et que leurs Hautes Puissances ne feroient agir non plus leurs Troupes pendant ce temps là.

Qu'en cas sa Majesté Catholique & l'Empire ou l'un des deux, trouveroient a propos d'accepter les dites Conditions & de faire la Trêve sur ce pied, qu'alors les ratifications des Traittés qu'on fera de la Trêve & de cet engagement seront eschangées en mesme temps.

Que leurs Hautes Puissances & leurs Hauts Alliéz guaranteroient les Traittés qu'il feroient ainsi faits contre toutes nouvelles entreprises, telles quelles puissent estre, ou quel nom on leur peut donner, soit d'Appendences, de Dependences, de Reünion, ou sous quelque pretexte qu'on le fit.

Mais en cas qu'on ne peut porter sa Majesté Catholique à faire ladite Trêve auxdites Conditions, qu'alors leurs Hautes Puissances ne se mesleront plus des affaires d'Espagne.

Que sa Majesté tres Chrestienne & leurs Hautes Puissances tacheront par toute sortes des bons offices & par voye d'amitié, à faire accommoder les differens du Nord durant le temps de deux mois, & en cas qu'on n'y peut trouver d'accommodement, & qu'on fit tort à quelqu'un de leurs Hauts Alliéz, & qu'il fut attaqué effectivement, qu'alors leurs Hautes Puissances s'acquitteroient envers ledit attaqué de ce à quoy elles sont obligées en vertu des Alliances.

RE-

RÉPONSE

Faite par Mess^{rs}. les Ministres des Hauts Alliéz [excepté l'Espagne] à la communication de l'Escrit des Mess^{rs}. les Estats Generaux, présenté par leurs Deputéz en la Conference du 17. de Juin 1684.

Messieurs les Ministres des Hauts Alliéz, (excepté le Ministre d'Espagne,) ayants eu la communication de l'Escrit des Seigneurs Estats Generaux, par Messieurs leurs Deputéz en la Conference d'aujourd'huy 17. du mois au matin, après l'avoir veü & examiné, ont trouvé l'affaire de si grande importance, qu'ils ont jugé à propos de demander à repasser sur leurs Instructions, pour en revenir à cette après disné du mesme jour, & y repondre.

Ils ont dont revü leurs Ordres & Instructions, dans lesquels ils ne se trouvent pas suffisamment instruits sur cet Escrit, qui est chose nouvelle. Leurs Instructions tendant bien à une Paix ou une Trêve generale & Seureté commune, avec Inclusion des Alliéz & Interesséz; mais point à telles conditions; & ainsi attendu la grande importance de l'affaire, ils se trouvent obligé d'en donner part à leurs Maistres: esperant que cependant les Seigneurs Estats Generaux demeureront dans l'Union des Traitez, & ne feront rien qui les puisse separer des Alliéz. Fait à la Haye le 17. Juin 1684.

LE
L'AN 1714
Le Roy
Le Ministre
Le Secrétaire

M
Le Roy
Le Ministre
Le Secrétaire

Le Roy
Le Ministre
Le Secrétaire